

Mon coach en **DCG**

1

Fondamentaux du droit

Léa Mendoza

À jour
de la
réforme

RÉVISER ET S'ENTRAÎNER AVEC :

- ▷ 44 fiches synthétiques et visuelles
- ▷ Des exercices progressifs corrigés
- ▷ 2 sujets type d'examen inédits
- ▷ Les conseils et astuces du coach !



www.dcg.vuibert.fr

Retrouvez les corrigés
et des ressources
supplémentaires

Vuibert

Mon coach en DCG

**Fondamentaux
du droit**

Maquette et couverture : Primo Primo
Mise en pages de l'intérieur : Primo Primo

ISBN : 978-2-311-41479-0

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Dans le cas où le livre comporte des ressources numériques en ligne, ces dernières sont des compléments offerts à l'achat du livre. Par respect du droit d'auteurs, ces ressources sont inaccessibles, interdites de reproduction et réservées à un usage strictement personnel. Elles sont soumises aux conditions d'utilisation en vigueur (CGU) accessibles sur notre site et peuvent, pour des raisons commerciales, légales, d'évolution technique ou de contenu, être supprimées ou interrompues à tout moment, sans garantie de maintien ou de compensation. Dans le cas où les QR codes et liens hypertextes permettent d'accéder à des sites internet tiers, la responsabilité de Vuibert n'est pas engagée, notamment quant à leur éventuel dysfonctionnement ou à leur indisponibilité d'accès.

© Magnard-Vuibert – août 2026 – 5, allée de la 2^e DB, 75015 Paris
Site Internet : www.vuibert.fr

Vuibert s'engage
durablement pour l'environnement



Mon coach
en **DCG**

1

Fondamentaux du droit

Léa Mendoza

Vuibert

SOMMAIRE

**pour organiser
vos révisions**

Mode d'emploi	6
Quelques conseils avant l'épreuve	7
QCM diagnostic	10
Planning de révisions	12

Le droit

□ 1. Règle de droit et droits fondamentaux	14
Entraînez-vous !	16

Les sources du droit

□ 2. Sources du droit	21
□ 3. Hiérarchie des normes	24
Entraînez-vous !	25

La preuve

□ 4. Charge et objet de la preuve	29
□ 5. Recevabilité et moyens de preuve	31
Entraînez-vous !	33

L'organisation judiciaire

□ 6. Grands principes européens et français	38
□ 7. Juridictions	39
□ 8. Action en justice	42
Entraînez-vous !	44

Les modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

□ 9. Conciliation, médiation et arbitrage	49
Entraînez-vous !	52

Les personnes

□ 10. Personnes physiques et morales	58
□ 11. Capacité juridique des personnes physiques	60
Entraînez-vous !	62

Le commerçant

□ 12. Actes de commerce	67
□ 13. Règles de droit et responsabilité du commerçant	70
□ 14. Statut du commerçant	72
Entraînez-vous !	74

Les professionnels de la vie des affaires autres que le commerçant

□ 15. Artisans	79
□ 16. Agriculteurs	81
□ 17. Professions libérales	82
Entraînez-vous !	83

Le patrimoine

□ 18. Patrimoine et créances impayées	89
□ 19. Affectation du patrimoine	91
Entraînez-vous !	92

La propriété

□ 20. Droit de propriété	95
□ 21. Propriété démembrée	97
□ 22. Limites au droit de propriété	98
Entraînez-vous !	99

La propriété intellectuelle

□ 23. Propriété industrielle	104
□ 24. Propriété littéraire et artistique	106
□ 25. Défense du droit de la propriété intellectuelle	108
Entraînez-vous !	110

Droit des contrats

□ 26. Contrats	116
□ 27. Avant-contrat	118
□ 28. Conclusion du contrat	119
Entraînez-vous !	120

La formation du contrat

□ 29. Conditions de validité du contrat	125
□ 30. Clauses contractuelles particulières	128
Entraînez-vous !	129

L'exécution du contrat

□ 31. Effets du contrat entre les parties	134
□ 32. Effets du contrat à l'égard des tiers	136
□ 33. Paiement et exécution du contrat	138
Entraînez-vous !	139

Sujet type d'examen 1	193
Sujet type d'examen 2	197
Lexique juridique	202
Corrigé du QCM diagnostic	205

L'inexécution du contrat

□ 34. Inexécution du contrat	144
Entraînez-vous !	148

Les contrats de l'entreprise

□ 35. Contrat de vente	153
□ 36. Contrat d'entreprise	155
□ 37. Contrat de consommation	156
Entraînez-vous !	158

Les contrats de l'entreprise avec les établissements financiers

□ 38. Sûretés et garanties financières	164
Entraînez-vous !	166

La responsabilité civile et pénale

□ 39. Responsabilité civile	168
□ 40. Responsabilité pénale	170
Entraînez-vous !	171

La responsabilité civile extracontractuelle

□ 41. Responsabilité extracontractuelle	176
□ 42. Différents régimes de responsabilité	177
Entraînez-vous !	181

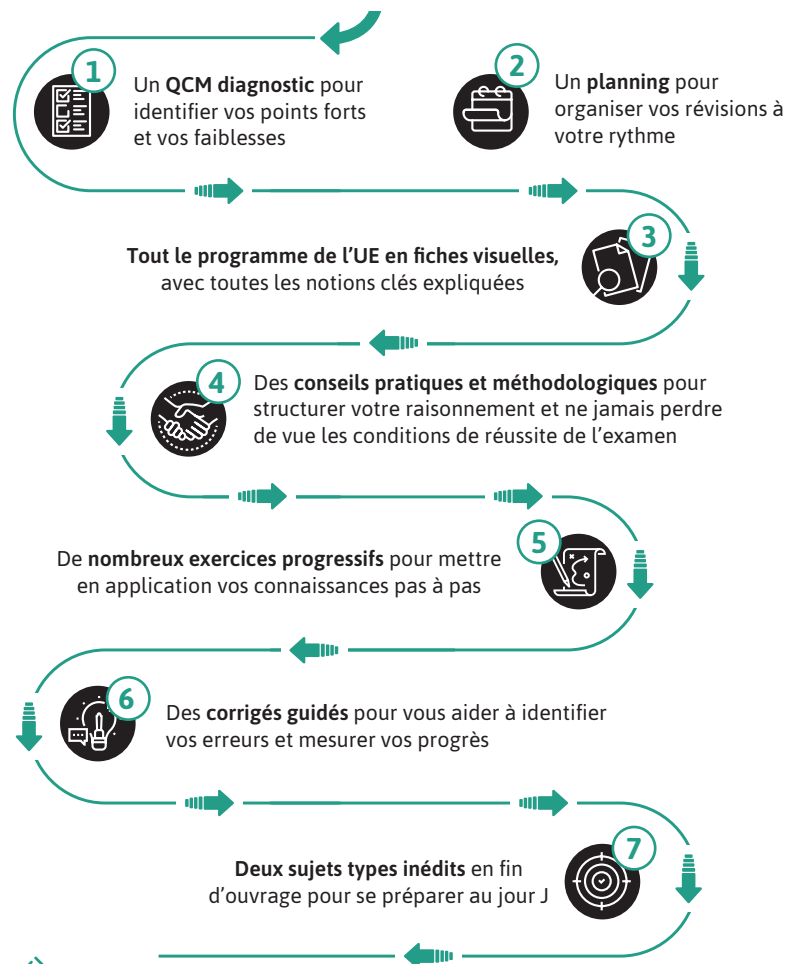
Méthodologie

□ 43. Cas pratique	185
□ 44. Fiche d'arrêt	189

Mode d'emploi

Imaginée pour les étudiants, la collection **Mon Coach** est votre nouvel allié pour préparer le DCG et réussir l'examen. L'objectif est simple : vous permettre d'aborder avec sérénité l'UE 1 en vous proposant un outil de révision efficace, fiable et complet.

Votre Coach contient :



Êtes-vous prêt à maîtriser le DCG ?

Quelques conseils avant l'épreuve

L'épreuve de l'UE 1 « Fondamentaux du droit » constitue la base juridique indispensable pour réussir l'ensemble de l'axe droit du DCG. Son programme permet d'acquérir une compréhension essentielle des sources du droit, des contrats, de la responsabilité civile et des obligations juridiques, autant de notions que l'on retrouvera dans les autres matières de droit (droit des sociétés, droit social, droit fiscal). Voici quelques conseils pour vous guider dans l'organisation de vos révisions spécifiques à cette matière, en tenant compte de son importance pour la suite de votre cursus.

Pour réussir cette épreuve, il est essentiel de structurer vos révisions en fonction des grandes thématiques du programme : **sources du droit, organisation judiciaire, droit des contrats et responsabilité**. Ces notions sont fondamentales pour la poursuite de vos études. Il est donc recommandé d'adopter une approche progressive : d'abord comprendre la structure du système juridique, puis approfondir les principes contractuels et de responsabilité, avant de s'entraîner sur des cas pratiques.

Commencez par vous familiariser avec l'ensemble du programme avant de planifier vos révisions. La stratégie de révision repose sur deux éléments :

1. **Les thèmes récurrents à l'examen** : priorisez les sujets qui reviennent souvent.
2. **Vos difficultés** : accordez plus de temps aux thèmes que vous maîtrisez le moins.

Quels sont les thèmes récurrents ?

- **Les contrats de l'entreprise** (91 % des examens) : ce thème est fondamental et couvre la formation, l'exécution et les conséquences des contrats d'entreprise.
- **Théorie générale du contrat** (82 %) : il aborde les principes de formation des contrats, les obligations des parties et la résiliation.
- **Applications particulières de la propriété** (73 %) : concerne la propriété littéraire, artistique, les fonds de commerce, etc.
- **L'entreprise et ses responsabilités** (73 %) : traite des obligations légales, responsabilités civile et pénale.
- **Organisation judiciaire** (55 %) : structure du système judiciaire, des juridictions et de leurs compétences.

Les autres thèmes, comme **les personnes et la propriété** (36 %) ou **les sources du droit** (27 %) doivent également être couverts pour une préparation complète.

Adaptez cette liste en fonction de vos forces et de vos faiblesses. Commencez par les thèmes difficiles et importants, puis avancez vers ceux que vous aimez davantage.

Quelle méthode de travail adopter ?

La réussite à l'UE 1 repose sur une **méthode de travail efficace et structurée**. Contrairement à d'autres matières, le droit ne se limite pas à l'apprentissage par cœur : il demande compréhension, analyse et capacité à appliquer les règles juridiques dans des cas concrets.

Voici une approche en **cinq étapes progressives**, adaptées aux spécificités du programme :

1. Compréhension avant mémorisation : commencez par maîtriser les notions de base avant de plonger dans les détails. Reformulez les notions clés, utilisez des flashcards pour résumer les concepts et assurez-vous de comprendre les définitions et les principes fondamentaux.

2. Relecture ciblée : relisez les parties importantes du cours après une première lecture. Ne laissez pas passer trop de temps entre chaque relecture pour favoriser la mémoire à long terme.

3. Prises de notes ou fichage :

- Prenez des notes directement dans votre cours en l'annotant avec des mots-clés en marge.
- Faites des fiches synthétiques si vous savez les utiliser efficacement.

4. Apprentissage par cœur : répétez vos fiches jusqu'à les maîtriser.

5. Entraînement et simulations en conditions réelles : appliquer la théorie aux cas concrets (responsabilité, contrats) est essentiel pour apprendre. Entraînez-vous d'abord avec les exercices de ce livre, puis passez aux sujets types et aux annales pour vous familiariser avec les questions d'examen et les modalités pratiques, en respectant le temps imparti. Cela vous évitera le stress du jour J. Les sujets types et les annales sont des outils incontournables pour comprendre les attentes des correcteurs, structurer vos réponses et gérer votre temps. Vous serez également en mesure de mieux prioriser certains thèmes.

En intégrant ces stratégies et ces exercices dans votre routine d'étude, vous serez mieux préparé pour réussir aux examens du DCG 1. L'entraînement régulier, la structuration des révisions et la mise en situation réelle sont les clés d'une réussite optimale en fondamentaux du droit.

ASTUCE

Pratiquez la **mémorisation active** pour faciliter votre apprentissage. Utilisez des techniques comme la feuille blanche, où vous écrivez de mémoire ce que vous avez retenu sans consulter vos notes. Cela vous aidera à identifier rapidement les lacunes et à renforcer votre mémorisation.

Pour les parties difficiles, essayez la technique du **gribouillage** : dessinez ou gribouillez en même temps que vous lisez. Cela aide à la compréhension et à la concentration.

Réviser avec le Coach

Ce guide méthodologique a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre préparation. Il vous apportera les clés essentielles pour :

- grâce à un planning structuré ;
- adopter des stratégies d'apprentissage adaptées au droit (lecture active, fiches de synthèse, schématisation) ;
- s'entraîner régulièrement avec des exercices, des cas pratiques et des sujets d'anales ;
- maîtriser la méthodologie (argumentation juridique, rédaction des réponses, gestion du temps).

Vous trouverez dans ce livre des outils pratiques pour optimiser votre apprentissage, avec :

- **un QCM diagnostic** pour évaluer votre niveau et cibler vos lacunes ;
- **des fiches de cours synthétiques** pour réviser efficacement chaque thématique ;
- **des exercices et cas pratiques**, classés par thème, pour appliquer vos connaissances et pratiquer régulièrement ;
- **des fiches méthodologie** du cas pratique et de la fiche d'arrêt ;
- **deux sujets types corrigés** pour vous entraîner dans les conditions réelles de l'examen ;
- **un lexique juridique** pour maîtriser le vocabulaire fondamental.

En suivant cette méthode, vous pourrez aborder sereinement l'examen, avec une approche progressive et efficace. L'important n'est pas seulement d'apprendre, mais de savoir mobiliser ses connaissances pour réussir.



ASTUCE

Altermes entre **lecture du cours, exercices et correction active** pour maximiser l'efficacité de votre entraînement.

QCM diagnostique

Ce QCM d'évaluation globale vous permet de **tester vos connaissances en fondamentaux du droit** et d'identifier les notions que vous maîtrisez déjà ainsi que celles que vous devez approfondir.

Pourquoi ce test ?

- Évaluer votre niveau de départ pour mieux organiser vos révisions.
- Identifier les points forts et les lacunes à travailler en priorité.
- S'entraîner avec des questions similaires à celles que vous pourriez rencontrer en examen.

Comment répondre ?

- Une ou plusieurs réponses peuvent être justes.
- Pour obtenir le point, toutes les bonnes réponses doivent être cochées.
- À la fin du test, votre score vous indiquera où vous en êtes et comment progresser avec ce manuel.

Découvrez le corrigé en fin de livre.

Prenez ce test comme un outil d'apprentissage !

Que votre score soit élevé ou non, ce manuel est là pour vous guider, expliquer les notions essentielles et vous fournir des exercices pour progresser efficacement.

Les notions juridiques générales

1. Une loi d'ordre public est une loi à laquelle :

- ☐ a. On peut déroger
- ☐ b. On peut déroger uniquement par contrat
- ☐ c. On ne peut pas déroger

2. Le droit à l'image d'une personne physique appartient à la catégorie du droit :

- ☐ a. Objectif
- ☐ b. Subjectif

3. Le tribunal de proximité est compétent pour les litiges dont les demandes sont :

- ☐ a. Inférieures à 5 000 €
- ☐ b. Entre 5 000 € et 10 000 €

☐ c. Supérieures à 10 000 €

☐ d. Indifférentes selon le montant du litige

4. La preuve d'un acte doit être écrite dès lors que la demande est :

- ☐ a. Supérieure à 1 500 €
- ☐ b. Supérieure à 3 000 €
- ☐ c. Supérieure à 10 000 €
- ☐ d. Dans tous les cas

Les personnes

5. La vente d'un bien immobilier constitue :

- ☐ a. Un acte de disposition
- ☐ b. Un acte d'administration

Le droit des affaires

6. La preuve entre commerçants peut être rapportée :

- ☐ a. Selon les mêmes règles de preuve qu'entre particuliers
- ☐ b. Par tous moyens
- ☐ c. Par tous moyens sauf pour les actes dépassant une certaine somme où la preuve écrite est obligatoire

7. L'auteur d'une œuvre jouit d'un droit d'auteur sur cette création pendant :

- ☐ a. 20 ans
- ☐ b. Toute sa vie et 20 ans après sa mort
- ☐ c. 50 ans
- ☐ d. Toute sa vie et 50 ans après sa mort
- ☐ e. 70 ans
- ☐ f. Toute sa vie et 70 ans après sa mort

Le contrat

8. Un contrat d'abonnement à une ligne téléphonique est un contrat :

- ☐ a. De gré à gré
- ☐ b. Unilatéral
- ☐ c. Onéreux
- ☐ d. D'adhésion
- ☐ e. À exécution successive
- ☐ f. Réel
- ☐ g. Synallagmatique
- ☐ h. À exécution instantanée

9. Mathieu et Agathe sont épris d'une maison située en bord de mer qu'ils ont louée pour les vacances. Ils ont écrit un courrier aux propriétaires pour leur en faire part. En retour, ces derniers leur ont répondu par écrit qu'ils étaient heureux que le logement ait satisfait leurs attentes pendant cette location et se sont engagés à leur proposer la vente de la maison lorsqu'ils partiraient en retraite. Cet engagement constitue :

- ☐ a. Une promesse unilatérale

- ☐ b. Une promesse bilatérale
- ☐ c. Un pacte de préférence
- ☐ d. Un pacte de désignation prioritaire

Les responsabilités

10. Le *dogsitter* n'est pas responsable du chien qu'il promène, seul son maître devant répondre des dommages que le chien pourrait causer :

- ☐ a. Vrai
- ☐ b. Faux

11. La responsabilité contractuelle de l'auteur d'un dommage suppose de prouver :

- ☐ a. La qualification juridique du contrat
- ☐ b. Le préjudice de la victime
- ☐ c. La réalisation d'une faute
- ☐ d. La réalisation d'un manquement contractuel
- ☐ e. Le lien de causalité entre la faute et le préjudice

12. La société Drivex propose des prestations de livraison de marchandises par camion et par bateau. Elle est donc tenue à l'égard de ses clients à :

- ☐ a. Une obligation de résultat
- ☐ b. Une obligation de moyen
- ☐ c. Une obligation de garantie

13. L'exception d'inexécution est une notion juridique qui permet :

- ☐ a. À une partie au contrat de ne pas être tenue de l'exécuter en cas de survenance d'une exception à ce contrat, tel un cas de force majeure
- ☐ b. À une partie au contrat de ne pas exécuter l'une des obligations prévues au contrat si l'autre partie n'exécute ou n'exécutera pas la sienne
- ☐ c. À une partie au contrat de saisir le juge si elle estime que le contrat est frappé d'une exception qui le rend invalide

Planning de révisions

L'UE 1 du DCG nécessite un travail régulier pour assimiler des notions souvent nouvelles pour les étudiants. Idéalement, vous devriez y consacrer **40 % de votre temps de travail en début d'année, puis intensifier la pratique des exercices et cas pratiques à l'approche de l'examen**. L'objectif est d'être à l'aise avec les définitions et mécanismes fondamentaux avant d'aborder les sujets d'examen.

Votre organisation dépend ensuite de deux éléments : **le temps restant avant l'examen et vos autres engagements** (scolaires, professionnels, personnels). Si vous avez du temps, vous pouvez intensifier votre préparation, sans nécessairement y consacrer une année entière. Si vous êtes limité, étalez votre préparation.

Évaluez le temps disponible chaque semaine et répartissez-le entre les matières en fonction de leur difficulté. Un exemple de répartition :

- **Fondamentaux du droit** : 40 %
- **Comptabilité** : 25 %
- **Économie** : 20 %
- **Anglais** : 15 %

Prévoyez également une répartition entre révisions et entraînements (environ 60 % de révisions et 40 % d'entraînements pour les fondamentaux du droit et la comptabilité). Si vous n'avez pas de TD, remplacez-les par des exercices pratiques et des annales.

– EXEMPLE DE PLANNING POUR UN ÉTUDIANT QUI COMMENCE EN SEPTEMBRE SELON LE NOMBRE D'HEURES DISPONIBLES PAR SEMAINE –

	SEMAINE	WEEK-END
Option 1	1 h/soir = 5 h	Samedi matin et dimanche matin : 3-4 h
Option 2	3 h le jeudi après-midi ou 3 h le vendredi après-midi	
Total	Entre 8 h et 12 h de disponibles/semaine dont 2-3 h pour les entraînements	

Il convient ensuite de répartir le temps de disponible entre chaque matière en fonction de sa difficulté car elles ont toutes le même coefficient.

– EXEMPLE DE RÉPARTITION HEBDOMADAIRE RECOMMANDÉE POUR LE DCG 1 –

TEMPS D'ENTRAÎNEMENT/SEMAINE	TEMPS DE RÉVISION EN PLUS/SEMAINE
Entre 2 et 3 h	Entre 4 et 9 h

– PLANNING DÉTAILLÉ –

ACTIVITÉ	TEMPS RECOMMANDÉ
Lecture et compréhension des notions	3 h/semaine
Fiches de synthèse et révisions actives	2 h/semaine
Exercices et cas pratiques	3 h/semaine

Quelques conseils pour une session de travail efficace :

- **Planifiez à l'avance** : un emploi du temps précis et structuré à la semaine ou à la journée aide à mieux répartir la charge de travail et à éviter le stress de dernière minute.
- **Fixez-vous des objectifs clairs** : définissez des durées précises pour chaque révision ou exercice (exemple : 1 h pour un chapitre de droit des contrats).
- **Commencez par la tâche la plus difficile** : débutez votre journée avec les révisions ou exercices les plus complexes pour mobiliser pleinement votre concentration.
- **Trouvez votre rythme** : testez différents cycles de travail/pauses (exemple : 1 h 45 de travail suivi de 20 minutes de pause) pour optimiser votre concentration.
- **Maintenez une régularité** : le droit est une matière qui **se consolide avec la répétition**. Plus vous vous entraînez, plus vous développez des **réflexes juridiques** et gagnez en confiance. Intégrez des séances d'entraînement régulières à votre emploi du temps. Cela renforce la confiance et permet de mieux cibler les points faibles.



ASTUCE

Fixez-vous des **objectifs d'entraînement hebdomadaires** pour garder le cap et mesurer votre progression.

Règle de droit et droits fondamentaux

Le droit régit la société en établissant des règles de conduite opposables à tous. Il protège également les libertés fondamentales.

I La règle de droit

Le **droit** est un ensemble de règles régissant les relations qui s'imposent aux membres d'une société et qui en sanctionne les manquements.

La **règle de droit** est une règle juridique ayant un caractère général, abstrait et obligatoire.

→ Les sources de la règle de droit sont :

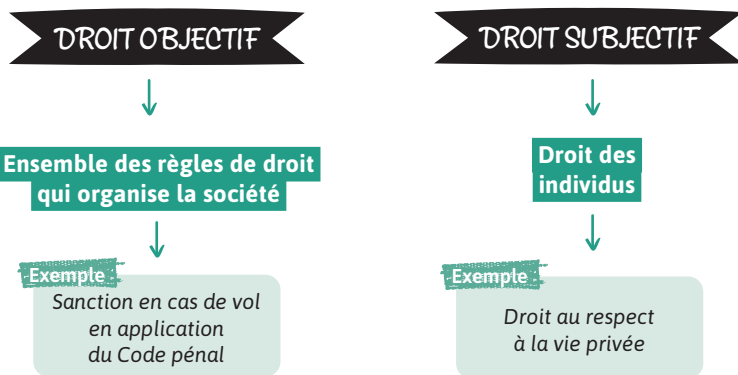
- la loi ;
- la Constitution ;
- les traités ;
- les coutumes ou usages.

→ La règle de droit est appliquée par la **puissance publique** (pouvoirs attribués à l'État).

→ L'ensemble des règles de droit actuelles constitue le **droit positif**.

II Droit objectif et droit subjectif

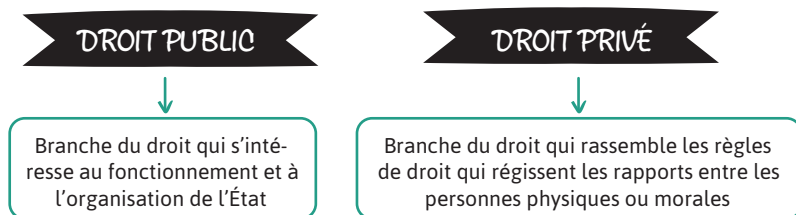
→ On distingue deux grandes catégories ; le **droit objectif** et le **droit subjectif**. Le premier forme un ensemble de règles s'imposant aux membres d'une société, le second désigne les droits dont bénéficie un individu.



› Droit public et droit privé

Le droit se divise en deux grandes branches :

- le **droit public** qui porte sur les relations entre l'État et les membres qui le composent ;
- le **droit privé** qui porte sur les relations entre ses membres eux-mêmes.



ATTENTION

Il existe également des droits dits « **mixtes** », qui portent à la fois sur les règles des rapports entre l'État et ses membres et entre les membres eux-mêmes. C'est le cas par exemple du droit pénal : les sanctions édictées par le Code pénal sont appliquées par la force publique car il concerne les rapports entre l'État et ses membres (droit public) mais elles visent à réparer un manquement commis par une personne envers une autre (droit privé).

II Les droits fondamentaux

→ Au-delà de ces branches du droit, il existe des droits « suprêmes » qui sont les droits fondamentaux et les libertés fondamentales.

Les droits fondamentaux ou libertés fondamentales sont les droits essentiels des individus assurés dans un État de droit.

→ On retrouve :

- la liberté (expression, communication, pensée, conscience, religion) ;
- la propriété ;
- la sûreté ;
- la résistance à l'oppression ;
- la dignité de la personne ;
- l'égalité et la non-discrimination ;
- le droit à l'environnement (le plus récent) ;
- le droit à la vie ;
- la liberté d'entreprendre.

→ Ces droits sont garantis par la Constitution.

Entraînez-vous !

Exercice 1



Pour chacune des questions posées, cochez la ou les bonnes réponses.

1. Quel texte garantit les droits fondamentaux et les libertés fondamentales ?
 - ☐ a. La loi
 - ☐ b. Les coutumes et usages
 - ☐ c. La Constitution
 - ☐ d. Les traités
2. Le droit positif se définit comme :
 - ☐ a. L'ensemble des règles de droit applicables aux individus
 - ☐ b. L'ensemble des règles qui accordent seulement des droits aux individus
 - ☐ c. L'ensemble des règles de droit actuelles
3. Quels sont les attributs de la règle de droit ?
 - ☐ a. Obligatoire
 - ☐ b. Coercitive
 - ☐ c. Individuelle
 - ☐ d. Abstraite
 - ☐ e. Positive
 - ☐ f. Générale
4. Le droit subjectif réunit :
 - ☐ a. L'ensemble des règles de droit applicables aux individus
 - ☐ b. L'ensemble des règles de droit qui organisent la société
5. Le droit public est une branche du droit qui :
 - ☐ a. S'intéresse aux règles qui régissent le fonctionnement et l'organisation des organes étatiques
 - ☐ b. S'intéresse aux règles qui régissent les rapports entre personnes physiques et/ou morales
6. La puissance publique sanctionne :
 - ☐ a. La violation du droit public
 - ☐ b. La violation de toute règle de droit
 - ☐ c. La violation du droit objectif

Exercice 2



Indiquez à quel droit fondamental ou à quelle liberté fondamentale se rattache chacun des cas présentés ci-dessous :

1. L'usine Waster a pollué un cours d'eau en y déversant accidentellement les déchets de sa production. L'association Save Human souhaite intenter une action en justice pour que cette usine soit condamnée à dépolluer le cours d'eau en cause.
2. M. Anziot est un artisan renommé qui confectionne de magnifiques collections de porcelaine. Il souhaite s'implanter dans la ville de Limoges, célèbre pour cet artisanat, en ouvrant un atelier et un point de vente de vaisselle en porcelaine. À cet effet, M. Anziot réalise toutes les démarches administratives pour y parvenir. Or, la ville de Limoges refuse une telle installation au motif que les entreprises de porcelaine sont bien trop nombreuses dans la région. M. Anziot souhaiterait contester cette décision qu'il estime injuste.
3. À quelles libertés fondamentales fait référence l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 qui dispose que « *la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi* » ?
4. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, certaines entreprises privées ou certains biens de personnes morales ou physiques ont été, totalement ou partiellement, nationalisés par l'État afin de servir l'effort de guerre. À quel droit ces nationalisations portent-elles atteinte ?
5. En 1791, Olympe de Gouges a rédigé la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne qui dispose à son article premier que : « *La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.* »
6. Le droit français interdit qu'une personne physique cède, à titre gratuit ou onéreux, une partie de son corps. Par exemple, il est précisé lors d'un don du sang que celui-ci est un geste bénévole et gratuit. Quel est le droit fondamental qui est ainsi protégé ?
7. À quel droit fait référence la citation d'Aristote dans son ouvrage *Politique* qui invite la population à se soulever lorsqu'« il y a une égale injustice quand les uns sont honorés, les autres avilis hors de toute proportion ; il n'y a réellement justice que si la répartition du pouvoir est en rapport avec le mérite particulier de chacun » ?
8. L'extrait de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme dispose que : « [...] Toute personne arrêtée doit être informée, dans le plus court délai et dans une langue qu'elle comprend, des raisons de son arrestation et de toute accusation portée contre elle ».
9. La loi du 9 octobre 1981 a aboli la peine de mort. Cette abolition trouve son essence dans l'un des droits les plus fondamentaux de l'homme, qui est le droit...

Exercice 3



En 2005, la Charte de l'environnement a été intégrée à la Constitution de 1958. Au cours des travaux ayant permis l'adoption de ce texte, le président de la République Jacques Chirac prononça le discours suivant, le 3 mai 2001 à Orléans, dont l'extrait est reporté ci-après :

« Je suis heureux de constater qu'une nouvelle approche de l'écologie, une nouvelle méthode écologique, est désormais à l'œuvre, dans une concertation permanente de toutes les parties prenantes. Elle s'imposera pour peu qu'on le veuille et parce qu'elle est nécessaire pour répondre à la gravité, le mot n'est pas trop fort, de la crise environnementale que connaît le monde d'aujourd'hui.

S'il est une question, en forme d'inquiétude collective, qui fait de nous des citoyens solidaires d'une même terre, d'une même humanité, par-delà les conflits d'intérêts entre les peuples, par-delà l'opposition entre le Nord et le Sud, c'est bien la question de l'environnement. Non que cette préoccupation soit nouvelle. Ce n'est pas d'hier que les Français s'y intéressent. L'attachement à la nature, au cadre de vie, à la ruralité, l'engagement croissant de nos compatriotes dans la lutte contre la pollution, la diffusion des idées et des savoirs écologiques, en témoignent largement.

Mais longtemps d'autres défis occupèrent prioritairement nos esprits et mobilisèrent nos volontés. La poursuite de la reconstruction après la deuxième guerre mondiale. La mise en place de l'Europe. La décolonisation. L'angoisse de la guerre froide. L'interminable crise économique avec la tragédie d'un chômage qui allait toujours croissant. L'écologie n'était pas, il faut le dire, notre premier souci.

[...]

Au fil des siècles, l'Homme a pris conscience de lui-même et du monde. Il découvre aujourd'hui l'étendue de sa puissance et son corollaire, l'étendue de sa responsabilité, une responsabilité sans précédent dans l'histoire. Le processus de civilisation consiste dans la maîtrise progressive de la violence physique, de la violence politique, de la violence économique. La violence à l'encontre de la nature doit à son tour être soumise à l'éthique et au droit.

Telle est je crois la voie à suivre. La France doit avoir l'ambition d'inventer une alliance nouvelle entre l'Homme et la nature, pour contribuer à dessiner et à faire vivre une mondialisation humanisée et maîtrisée.

Je convie, je crois que c'est mon rôle, chaque Français à prendre part à cette nouvelle ambition pour l'environnement et la qualité de notre vie. Voilà ce qui doit être l'un des grands combats nous permettant de renforcer notre pacte républicain. »

1. Expliquez la nécessaire intervention du législateur, selon ce discours.
2. Quel est l'impact de l'intégration du droit à l'environnement au sein de la Constitution ?
3. À quel principe renvoi l'extrait suivant : « Qui fait de nous des citoyens solidaires d'une même terre, d'une même humanité, par-delà les conflits d'intérêts entre les peuples, par-delà l'opposition entre le nord et le sud » ?

Exercice 1

1. c ; 2. c ; 3. a, d et f ; 4. a ; 5. a ; 6. b

Exercice 2

Méthode

Cette méthodologie s'applique pour les questions de cours ou les questions courtes qui n'appellent aucun développement long ni réponse sous la forme du syllogisme.

Rappel de la question traitée

Indiquez la question à laquelle vous répondez, par sa numérotation ou tout autre élément distinctif.

Cela est d'autant plus applicable si vous répondez aux questions dans le désordre.

Réponse à la question posée

Lorsqu'une question est posée dans le sujet, n'y répondez pas de manière « directe ». Préférez toujours une réponse construite par une ou plusieurs phrases, selon ce qui est nécessaire.

Par exemple, il est préférable de répondre pour la question n° 1 « *Pour que l'action de l'association Save Human puisse prospérer, celle-ci pourra invoquer le droit à l'environnement* » plutôt que seulement « *le droit de l'environnement* ».

1. Pour que l'action de l'association Save Human puisse prospérer, celle-ci pourra invoquer **le droit à l'environnement**.

2. Pour contester la décision prise par la ville de Limoges, M. Anziot pourrait invoquer **la liberté fondamentale qui est celle d'entreprendre**.

3. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789 présente **les libertés d'expression, de communication et de pensée**.

4. La nationalisation de tout ou partie de biens privés a porté atteinte au **droit de propriété**.

5. L'article premier de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne

proposée en 1791 par Olympe de Gouges fait référence au **droit à l'égalité et à l'absence de discrimination**, dans le cas présent, lié au sexe de l'individu.

6. Le droit français interdit qu'une personne physique cède, à titre gratuit ou onéreux, une partie de son corps afin de protéger **la dignité de la personne humaine**. À l'inverse, autoriser un commerce des éléments du corps humain pourrait, selon la législation française, y porter atteinte.

7. L'extrait de l'ouvrage *Politique* d'Aristote fait référence au **droit fondamental de résister face à l'oppression**.

8. L'extrait de l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) impose **le droit fondamental à la sûreté**.

9. L'un des droits les plus fondamentaux de l'homme qui a justifié l'adoption de la loi du 9 octobre 1981 ayant aboli la peine de mort est **le droit à la vie**.

Exercice 3

1. La protection d'un droit fondamental ou d'une liberté fondamentale est liée à **sa reconnaissance dans le cadre légal**. Face à la crise environnementale, l'intervention du législateur est rendue nécessaire afin que l'environnement soit reconnu mais aussi protégé, pour permettre sa sauvegarde.

2. La Constitution française de la V^e République du 4 octobre 1958 est un texte français qui consacre **les normes suprêmes du pays, et ce, tout particulièrement les droits fondamentaux et les libertés fondamentales de ses citoyens**.

L'intervention du législateur permet d'inscrire le droit à l'environnement au même rang que les autres droits garantis par la Constitution. Ainsi, l'environnement est à la fois consacré et protégé sur le plan légal, à un rang supérieur que d'autres normes.

3. L'extrait « qui fait de nous des citoyens solidaires d'une même terre, d'une même

Mon coach en DCG 1



Décrochez votre DCG avec Vuibert !

► Les fiches pour réviser
simplement et s'entraîner
efficacement



► Le manuel tout-en-un complet,
indispensable pour toute l'année



Léa Mendoza, anciennement avocate
et chargée de TD en DCG, a fondé
la société lealaw qui propose des
contenus de révision et de l'aide
méthodologique pour les étudiants
en droit.



Retrouvez pour chaque UE en accès gratuit :

- les corrigés des deux sujets
- des conseils pour préparer l'examen
- des vidéos sur votre futur métier,
par les experts du Lab50

À jour
de la
réforme

ISBN : 978-2-311-41479-0



9 782311 414790



16,90 €

Vuibert.fr